

## Annexe 1

### CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE GLOBALE DU PSYCHOTRAUMATISME

Le présent cahier des charges décrit les objectifs, les missions et les conditions de fonctionnement et d'organisation des dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme qui seront identifiées. Ces dispositifs comprennent des structures de consultations et de soins et permettent la mobilité de leurs équipes.

#### Objectifs généraux :

La mise en place de dispositifs de prise en charge dédiés aux victimes répond aux objectifs de :

- Permettre une prise en charge psychologique couplée à une prise en charge somatique, dans un même lieu ou par convention avec des partenaires identifiés, par des professionnels formés à la spécificité du psychotraumatisme
- Assurer un accès facilité, et non stigmatisant, à des soins pour les victimes et autoriser ainsi une prise en charge rapide, le cas échéant en urgence
- Permettre la mise en réseau des compétences de prise en charge du psychotraumatisme pour tout type de victime (adultes, femmes, enfants, adolescents, migrants, etc.) et tout type de psychotraumatisme
- Permettre la mise en réseau des compétences de prise en charge du psychotraumatisme sur le territoire
- Offrir une lisibilité pour les professionnels du territoire et permettre ainsi une orientation efficace
- Contribuer à la coordination et au travail en réseau autour de la prise en charge globale des victimes
- Favoriser la diffusion des connaissances sur le psychotraumatisme et assurer un soutien des professionnels contribuant à cette prise en charge notamment pour les prises en charge complexes
- Contribuer aux travaux du Centre national de ressources et de résilience

#### Inscription territoriale :

Le dispositif et les réseaux qu'il met en place permettent la couverture d'un large territoire au sein de la région, favorisée par la mobilité des équipes.

#### Missions spécifiques :

- Accueil et prise en charge médico-psychologique de tout public victime
- Orientation vers les soins somatiques appropriés et, le cas échéant, vers une prise en charge psychiatrique généraliste (centre médico-psychologique, psychiatre libéral,...)
- Orientation le cas échéant vers un psychomotricien ou un orthophoniste
- Animation du réseau des compétences de prise en charge du psychotraumatisme présentes sur le territoire
- Coordination et travail en réseau avec les acteurs de la prise en charge et du soutien des victimes : CUMP, services des urgences des établissements de santé, établissements autorisés en psychiatrie, maisons des adolescents, établissements référents pour la prise en charge des enfants de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, ...
- Soutien, apport d'expertise voire renfort aux acteurs de la prise en charge et du soutien des victimes, notamment pour les cas complexes

- Formation aux bonnes pratiques et transfert de connaissances sur la prise en charge du psychotraumatisme vers les professionnels intervenant en santé mentale (psychiatres publics et privés, psychologues, infirmiers), diffusion des travaux du Centre national de ressources et de résilience
- Mise en réseau avec les autres acteurs du territoire : PMI, médecins généralistes, conseils locaux de santé mentale, PASS, EMPP, associations d'aide aux victimes, associations d'aide aux migrants, aide sociale à l'enfance, foyers d'accueil, centres d'hébergement, CADA, collectivités territoriales, professionnels de la santé scolaire et universitaire...

#### Public visé :

L'ensemble des personnes exposées à des violences ou à un événement ayant entraîné ou étant susceptibles d'entraîner un psychotraumatisme, quelle que soit l'antériorité de ces violences :

- Violences physiques, sexuelles, psychologiques (violences dans le couple, violences intrafamiliales, professionnelles, traumatismes de guerre, traumatismes liés à l'exil et à la migration...)
- Exposition à un événement traumatogène, tel que attentat<sup>1</sup>, accident, catastrophe naturelle, deuil traumatique...

L'unité prend en charge les enfants, les adolescents et les adultes.

#### Activités :

##### A destination des patients

- ✓ Prise en charge médico-psychologique

Un premier entretien d'accueil et d'orientation est effectué par un professionnel formé au psychotraumatisme, psychologue ou infirmier notamment.

Chaque patient bénéficie d'une évaluation permettant :

- D'évaluer la nature et l'intensité du psychotraumatisme
- De s'assurer de l'absence de comorbidités psychiatriques
- D'identifier l'ensemble des facteurs de risque somatique liés au psychotraumatisme (conduites à risque, addictions..) en vue d'un adressage aux professionnels concernés
- De proposer un programme de soins somatique et psychique et, le cas échéant, un bilan au regard de l'emploi et d'une éventuelle invalidité
- De faire le point avec la personne sur ses droits sociaux et sur une éventuelle prise en charge au titre d'une affection de longue durée.

L'évaluation intègre l'utilisation d'une échelle d'évaluation clinique<sup>2</sup>.

La prise en charge médico-psychologique est réalisée par les membres de l'équipe soignante sur la base de l'évaluation initiale. Elle comporte :

- Des consultations
- Des psychothérapies (individuelles ou en groupe)
- Des actions d'éducation thérapeutique

La prise en charge proposée est décrite dans un projet de soins médico-psychologique et somatique discuté avec la personne et intégrant les modalités de sortie du dispositif.

En cas de besoin, un relais peut être prévu par d'autres spécialistes de santé mentale ou professionnels tels que psychomotriciens ou orthophonistes.

La prise en charge est déclinée de manière spécifique pour les enfants et adolescents.

<sup>1</sup> Pour les événements à caractère collectif (attentat, catastrophe naturelle...), la prise en charge se fait en relais des CUMP.

<sup>2</sup> Préférentiellement la PCL-S (Post-traumatic stress disorder check-list) pour les adultes

- ✓ Prise en charge somatique (sur site ou par orientation et coordination vers des partenaires)

Afin de tenir compte du caractère systémique du psychotraumatisme, la prise en charge psychotraumatique se complète d'une évaluation de l'état de santé somatique de la personne. Si nécessaire, la personne est adressée à son médecin traitant ou à des professionnels du soin somatique exerçant au sein de la structure ou liés à la structure par un partenariat garantissant notamment un accès aux soins à tarifs opposables.

- ✓ Prise en charge sociale

En l'absence de droits sociaux, le dispositif assure l'orientation de la personne vers une permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

Si nécessaire, un lien avec les partenaires est réalisé pour répondre aux besoins de prise en charge sociale (famille, logement, emploi...).

#### - A destination des partenaires sur le territoire

Le dispositif assure la sensibilisation des partenaires du territoire au repérage systématique des violences et du psychotraumatisme. Il met à leur disposition des outils. Il propose des rencontres, des actions de formation, des analyses de cas cliniques, des réunions de concertation pluriprofessionnelles...

Il assure l'animation des compétences présentes sur le territoire couvert pour la prise en charge du psychotraumatisme.

Il assure un transfert de connaissances et de compétences sur la prise en charge du psychotraumatisme en direction des professionnels de la psychiatrie et de la santé mentale (professionnels des établissements de santé mentale publics et privés, psychiatres et psychologues libéraux, médecins généralistes formés...).

Il vient en soutien aux professionnels et leur apporte son expertise pour les situations complexes.

Il peut également participer à des actions de recherche sur le psychotraumatisme, en associant les partenaires et en lien avec le Centre national de ressources et de résilience.

#### Composition :

L'équipe comporte les compétences suivantes :

- médecin psychiatre et pédopsychiatre
- médecin généraliste et pédiatre
- psychologue clinicien
- infirmier
- assistant de service social
- secrétariat

Il est à noter que seuls les psychologues salariés peuvent entrer dans le dispositif.

Les professionnels impliqués dans la prise en charge (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues et IDE) attestent d'une formation universitaire au psychotraumatisme ou d'une expérience approfondie de la prise en charge du psychotraumatisme.

Le recours à un interprétariat professionnel est organisé pour les patients ne maîtrisant pas la langue française, ainsi que pour les personnes sourdes ou malentendantes.

#### Modalités d'accès et organisation :

Le dispositif se trouve dans un lieu aisément accessible par les transports en commun et disposant préférentiellement d'une offre complémentaire de prise en charge somatique (médecin généraliste, infirmier, gynécologue, pédiatre...).

Dans le cas où cette offre ne serait pas présente sur site, le dispositif formalise un partenariat avec des professionnels du soin somatique s'engageant à prendre en charge les patients dans des délais adaptés, à tarifs opposables et en tiers payant.

Selon la taille du territoire couvert et afin de garantir une égalité d'accès, des consultations peuvent être organisées par l'équipe en plusieurs points du territoire, notamment au sein d'antennes ayant passé convention ou grâce à la mobilité des équipes. Les ressources offertes par la télémédecine sont également mobilisées.

L'accès au dispositif se fait soit directement, soit sur orientation d'un professionnel (médecin de premier recours, urgentiste, travailleur social, professionnels des associations humanitaires...).

Un accueil physique et téléphonique est garanti aux horaires ouvrables.

Les locaux sont adaptés à l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents.

S'il n'assure pas lui-même la prise en charge complète des enfants et adolescents, le dispositif veille à mettre en place un partenariat avec des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile disposant de professionnels formés, afin d'y orienter les mineurs qui le nécessitent (notamment les enfants des victimes adultes qu'elle prend en charge, les mineurs non accompagnés).

La prise en charge est délivrée sans avance de frais pour le patient pour la part assurance maladie obligatoire. Elle n'est pas facturée en ce qui concerne les interventions des psychologues. Le recueil des données administratives du patient est assuré, dans un objectif de suivi et de recherche. La structure s'assure du strict respect de la confidentialité des informations.

Des possibilités de consultation en urgence sont prévues.

La structure s'organise pour être en capacité de répondre aux nouvelles demandes.

#### Organisation clinique :

L'organisation clinique repose de manière privilégiée sur le travail en équipe. Elle prévoit des réunions cliniques régulières autour de la situation des personnes suivies, ainsi qu'une supervision des professionnels impliqués dans les prises en charge.

Les interventions médicales et soignantes s'appuient sur des protocoles pluri-professionnels tenant compte des futures recommandations de bonne pratique de prise en charge du psychotraumatisme<sup>3</sup>.

Un dossier médical informatisé est présent au sein de la structure.

#### Pilotage et partenariats :

Le dispositif peut être porté par un ou plusieurs acteurs disposant des compétences nécessaires : établissement de santé public ou privé, centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire.... Les partenariats sont encouragés pour permettre la couverture d'un large territoire au sein de la région.

En cas de pluralité d'acteurs, un établissement chef de file est désigné comme porteur du dispositif. Ce dernier conventionnera avec l'Agence régionale de santé pour le versement des crédits.

---

<sup>3</sup> Prévues pour 2019



Un comité de suivi composé des principales parties prenantes de la prise en charge des victimes et du réseau des partenaires<sup>4</sup> est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions, des objectifs et des projets du dispositif de prise en charge du psychotraumatisme.

Il se réunit au moins une fois annuellement.

Afin de garantir des filières d'orientation et de prise en charge, le dispositif de prise en charge du psychotraumatisme met en place un partenariat formalisé avec les établissements ayant un service d'accueil des urgences, une unité médico-judiciaire et exerçant la mission de psychiatrie de secteur.

#### Financement :

Un financement est assuré par l'ARS sous la forme d'une dotation annuelle, versée à l'établissement porteur sur la base de la convention établie entre ce dernier et l'Agence régionale de santé.

#### Evaluation et suivi d'activité :

Le dispositif réalise le suivi de son activité, sur la base notamment des indicateurs suivants :

- File active (sexe, âge, motif de consultation/type de violence subie)
- Nombre de consultations, entretiens et prises en charge collectives réalisés par type de professionnels
- Délais d'accès à une première consultation
- Durée moyenne de la prise en charge
- Nombre de mono-consultants et motifs
- Modalités d'orientation des patients vers la structure (SAU, médecin généraliste, gynécologue, PMI, acteurs sociaux...)
- Devenir post-prise en charge
- Nombre de réunions avec les partenaires
- Nombre d'actions de formation réalisées, nombre et qualité des professionnels formés

Ces indicateurs sont intégrés au sein d'un rapport annuel qui fait l'objet d'une présentation au Comité de suivi, est transmis à l'Agence régionale de santé, aux directions d'administration centrale et au Centre national de ressources et de résilience.

#### Fonctionnement en réseau des dispositifs :

En lien étroit avec le Centre national de ressources et de résilience, les dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme organisent leur fonctionnement en réseau pour permettre le partage des bonnes pratiques et des protocoles de prise en charge, et pour la définition d'enquêtes, d'évaluations et de programmes de recherche.

---

<sup>4</sup> Ce comité de suivi est notamment composé de représentants des établissements et professionnels de santé, de l'Agence régionale de santé, des délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, des collectivités territoriales, des acteurs du logement et de l'hébergement urgent, des associations d'aide aux victimes, des forces de l'ordre, de l'institution judiciaire (...).